

Intérim : le ministre casse la décision d'Étalle

RECOURS

La Commune d'Étalle avait décidé de recourir à des travailleurs intérimaires. Le ministre des pouvoirs locaux annule cette décision.

La Commune d'Étalle compte faire appel à des travailleurs intérimaires pour pallier le manque de personnel. La décision avait été approuvée par les conseillers communaux en septembre. Les quatre élus Écolo s'y étaient fermement opposés, et ont introduit un recours auprès du ministre des pouvoirs locaux, Christophe Collignon. Ce dernier vient de rendre sa décision. Il casse la délibération du conseil communal stabulois, tout simplement parce qu'elle est illégale.

Plusieurs manquements à la loi

Le recours à l'intérim, tel que décrit par la Commune d'Étalle, ne respecte pas un paquet de dispositions légales. Premièrement, le recours à l'intérim par les pouvoirs publics locaux est censé être exceptionnel et ne peut se faire que dans quatre cas précis liés à un remplacement tempo-

raire ou à des tâches exceptionnelles.

Or, dans le délibéré du conseil « l'engagement d'intérimaires apparaît comme un mode de recrutement général de personnel puisqu'il concerne des emplois toutes catégories et sans précision quant aux cas dans lesquels il y est fait appel », relèvent les services du ministre. La Commune aurait dû motiver sa décision.

Autres problèmes, au niveau de la procédure d'engagement cette fois. Que ce soit au niveau de l'engagement du travailleur intérimaire ou de son éventuel futur engagement comme contractuel s'il donne satisfaction. Là non plus, la Commune ne respecte pas les prescrits légaux.

Sans compter qu'il n'y a pas eu de négociations syndicales préalables et de modification du règlement du personnel pour tenir compte de la spécificité du recours à l'intérim.

« Nous les avons mis en garde »

« Ce sont toutes des choses pour lesquelles nous les avons mis en garde, rappelle la conseillère Écolo Lieve Van Buggenhout. Ils n'ont pas voulu revoir leur position. Nous ne sommes pas des empêcheurs de tourner en rond. C'est le rôle de la minorité

quand la loi n'est pas respectée d'émettre des remarques, et lorsqu'il n'en est pas tenu compte, d'introduire un recours. »

La conseillère Écolo le répète : aucun souci de recourir à l'intérim en situation d'urgence, pour un remplacement maladie ou pour des tâches exceptionnelles ; mais pas question « d'utiliser le travail intérim un peu comme une procédure de recrutement. »

La Commune va revoir sa copie

La Commune d'Étalle ne compte pas introduire un recours au Conseil d'État contre la décision du ministre.

Elle va revoir sa copie. Il y a du pain sur la planche. « On va retravailler le dossier et revenir autour de la table du conseil avec un texte davantage motivé, explique le bourgmestre Henri Thiry. On revoit les syndicats en



Nouvelle décision de la Commune d'Étalle annulée par le ministre des pouvoirs locaux.

janvier, on pourra en discuter. » Par ailleurs, la commune qui a engagé deux ouvriers en septembre, compte en engager deux autres l'année prochaine en vue de remplacer deux futurs départs à la pension.

Ce n'est pas la première fois

que le ministre des pouvoirs locaux casse une décision de la Commune d'Étalle. L'achat de la parcelle occupée notamment par le grand feu de Vance, comportait également des manquements à la loi.

LYDIE PICARD

